

*Date de dépôt : 25 juillet 2013*

## **Rapport du Conseil d'Etat** **au Grand Conseil sur la pétition concernant la modification de la** **circulation boulevard Jaques-Dalcroze, quartier de Rive**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 23 mars 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

*Depuis lundi 10 décembre 2012, on assiste à une modification de la circulation du boulevard Jaques-Dalcroze dans le quartier de Rive, à savoir que les véhicules provenant de la rue Ferdinand-Hodler ne peuvent plus s'engager dans le boulevard Jaques-Dalcroze pour rejoindre le Rond-Point de Rive.*

*En effet, ils sont immédiatement redirigés vers la rue Ami-Lullin pour ensuite reprendre le boulevard Helvétique s'ils veulent se rendre sur le pont du Mont-Blanc ou le quai Gustave Ador, ou autres rues du quartier.*

*Il est important de rappeler ici que deux fois par semaine de 5 h du matin à 14 h se tient le marché de Rive dans le bas du boulevard Helvétique et que les véhicules arrivant à cette hauteur doivent bifurquer soit à gauche vers le Rond-Point de Rive ou à droite pour reprendre la place des Eaux-Vives.*

*Renseignements pris auprès de la Direction générale de la mobilité (ci-après DGM) et de son équivalent à la Ville, les instructions de modifications de ladite voirie ont été données par la DGM à la Ville une semaine auparavant, environ début décembre, la demande de modification provenant des TPG.*

*D'autre part, une douzaine de places de parking sont supprimées sur le boulevard Jaques-Dalcroze et sept places dans la rue Ami-Lullin. Aucune nouvelle place supplémentaire en sous-sol n'est créée en compensation comme le veut la loi.*

*Les pétitionnaires demandent au Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement (DIME) de faire rétablir par ses services la circulation au boulevard Jaques-Dalcroze quartier Rive telle qu'elle existait avant ces modifications.*

*N.B. 36 signatures  
p.a. Madame Fabienne Gautier  
Présidente de la Fédération du  
Commerce Genevois  
19, Bvd Helvétique  
1207 Genève*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La mise en service du nouveau réseau TPG en décembre 2011 s'est traduite au rond-point de Rive par une augmentation substantielle du nombre de véhicules TPG avec près de 130 mouvements à l'heure de pointe. De plus, l'augmentation de la capacité de la ligne 12, avec des tramways de 53 mètres de long, a nécessité de modifier la régulation des feux, afin d'éviter que les tramways obstruent les voies de circulation.

Certaines mesures immédiates ont permis de diminuer d'une vingtaine le nombre de véhicules TPG à ce carrefour à l'heure de pointe. En outre, la cellule d'expertise et de suivi de la mise en place du nouveau réseau avait identifié qu'il était nécessaire de diminuer, d'une part, le nombre de véhicules automobiles débouchant sur le rond-point de Rive en provenance du boulevard Jaques-Dalcroze et, d'autre part, de réduire le nombre de voitures stationnées en double file sur le rond-point en raison de la gêne engendrée pour la fluidité des circulations. Le travail préparatoire à la mise en œuvre de cette 2<sup>e</sup> série de mesures a montré que la suppression du trafic en provenance de la rue Ferdinand-Hodler et empruntant le bas du boulevard Jaques-Dalcroze serait suffisante, avec une réorganisation du stationnement sur le rond-point de Rive, tout en garantissant l'accès à la rue Ami-Lullin via un itinéraire de déviation.

Afin d'apprécier les effets de ces mesures en situation réelle, il a été décidé de procéder à une mise à l'essai pour une année. C'est dans ce contexte qu'une pétition signée par 36 commerçants a demandé le rétablissement du schéma de circulation précédent, ainsi que la compensation des places de stationnement supprimées.

S'agissant des places de stationnement, il faut relever que la place livraisons préexistante a été conservée.

Quant aux 14 places voitures, elles ont été remplacées par la création de 41 places deux-roues motorisés et de 5 zones vélos (pour 128 vélos), auxquelles il convient de rajouter la nouvelle zone vélos (pour 24 vélos) au bas du boulevard Jaques-Dalcroze.

S'agissant d'une mise à l'essai, et conformément au règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (gestion de la compensation) adopté le 19 juin 2013 par le Conseil d'Etat, le nombre de places concernées est compensé dans un parking existant à titre provisoire. En l'occurrence le parking concerné ici est celui de Saint-Antoine, car il dispose de réserves de capacité, selon les termes définis dans ledit

règlement qui prévoit qu'un parking existant peut être utilisé si son taux d'occupation moyen du lundi au vendredi, en considérant la période de 8 h à 18 h, n'excède pas 80%.

Si la pérennisation de cette mesure était décidée, ces places devront figurer dans le tableau de bord de compensation effective, permettant le suivi du dispositif, tel que prévu à l'article 7M, alinéa 2, du règlement. C'est dans ce cadre qu'interviendrait une compensation définitive, dont les modalités seront définies en temps voulu.

Il faut en outre rappeler ici que la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière permet à titre exceptionnel de compenser jusqu'à 20% des places par des stationnements destinés aux deux-roues motorisés.

Comme mentionné plus haut, il s'agit dans le cas présent d'une mise à l'essai. Cela signifie donc qu'un rétablissement de l'ancien schéma de circulation est possible.

A l'automne 2013, il sera procédé à son bilan en consultant notamment les commerçants, les riverains, les Transports publics genevois (TPG) et le Conseil des déplacements (CODEP), afin de déterminer si le nouveau schéma de circulation doit être pérennisé par la Direction générale de la mobilité (DGM).

Cette consultation se fera aussi avec le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES) conformément à la LaLCR. S'il est vrai qu'une différence d'interprétation entre la DGM et la Direction générale des affaires économiques (DGAE) quant au moment de la consultation est apparue sur ce dossier, l'une pensant que la consultation devait intervenir au moment de la pérennisation éventuelle de l'essai, l'autre avant chaque mesure, la situation a été clarifiée dans l'intervalle. Ainsi, chaque objet soumis à enquête publique est transmis au préalable à la DGAE pendant une période de test jusqu'en juillet 2013, puis un bilan sera effectué, afin de déterminer le type d'objets devant lui être soumis de manière à garantir un traitement efficace du temps de la procédure.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Charles BEER